

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

SOMMAIRE

DÉCISIONS DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE
L'HOSPITALISATION* SÉANCE du 21 AVRIL 2004Décision n° 034/IV/2004

SA CHLM. Création d'une unité de dialyse médicalisée de 6 postes sur le site du Centre Hospitalier de Béziers..... 2

Décision n° 035/IV/2004

SA CHLM. Création d'une unité de dialyse médicalisée de 6 postes et 1 poste de repli sur le site de la clinique Sainte-Thérèse à Sète 5

Décision n° 041/IV/2004

SAS clinique le Castelet à Saint Jean de Vedas. Regroupement de 3 lits de soins de suite et réadaptation cédés par la maison d'enfants à caractère sanitaire NID SOLEIL et transformation en 3 places d'hospitalisation à temps partiel de rééducation fonctionnelle 7

Décision n° 042/IV/2004

Association hélio marine de la Côte Occitane. Centre Maguelone à Castelnau le Lez..... 10

▪ Renouvellement de l'autorisation de 60 lits de rééducation fonctionnelle et de réadaptation. 10

▪ Création d'une place d'hospitalisation de jour en rééducation fonctionnelle polyvalente 10

Décision n° 043/IV/2004

SCS Centre de Rééducation Motrice du Dr STER. Clinique du Dr STER à Saint Clément de Rivière. 13

▪ Création d'une structure d'hospitalisation de jour de rééducation et réadaptation fonctionnelle de 10 places 13

Décision n° 044/IV/2004

SA Le Val d'Orb - Boujan sur Libron 15

▪ Création de 30 places d'hospitalisation à temps partiel de jour en rééducation fonctionnelle polyvalente..... 15

Décision n° 045/IV/2004

SARL LR SANTE MENTALE 17

• Confirmation d'autorisation de 35 lits cédés par le centre de repos et convalescence "Plaisance" à Montpellier : 17

• Transfert de ces 35 lits sur le site de la clinique Saint-Clément de Rivière..... 17

• Spécialisation des ces 35 lits en soins de suite spécialisés dans la post-cure psychiatrique..... 17

• création de 15 lits de soins de suite spécialisés dans la post-cure psychiatrique..... 17

Décision n° 047/IV/2004

Tarification des établissements privés - Clinique la Roussillonnaise à Perpignan 20

Décision n° DIR/N/ 101/IV/2004

Perpignan. Classement en catégorie A de La Clinique la Roussillonnaise 23

* SÉANCE du 27 AVRIL 2004Décision n° 048/IV/2004Approbation des projets d'avenants tarifaires aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens fixant les tarifs de prestations applicables aux établissements de santé privés au 1^{er} mai 2004 25Décision n° DIR/102/IV/2004

Modificatif de l'arrêté du 29 septembre 2003 fixant les périodes fenêtres pour les demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisations au cours de l'année 2004 43

**DÉCISIONS DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE L'AGENCE
RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION***** SEANCE du 21 AVRIL 2004****Décision n° 034/IV/2004****SA CHLM. Création d'une unité de dialyse médicalisée de 6 postes sur le site du Centre Hospitalier de Béziers****Présidente : Madame Catherine Dardé****Membres présents**
Monsieur Gilles Schapira
Monsieur Serge Delheure
Monsieur Jean Paul Aubrun
Monsieur Charles Jegou
Monsieur Jean Jacques Coiplet
Monsieur Jean Paul Guyonnet
Monsieur Alain Roux
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Pierre Chabas
Madame Isabelle Urbani
Monsieur Michel Laroze**Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Monsieur Jean Paul Aubrun**
Monsieur Dominique Létocart par Monsieur Alain Roux**N°1256****LA COMMISSION EXECUTIVE**

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6115-1 à L. 6115-4 relatifs aux compétences de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, L. 6121-1 à L. 6121-4, L. 6122-1 à L. 6122-11, relatifs à la Carte Sanitaire, au schéma régional de l'organisation sanitaire et aux modalités d'autorisation des établissements de santé,
- **Vu** l'ordonnance n° 2003/850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, en particulier son article 12 relatif aux dispositions transitoires,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon signée le 31 décembre 1996,
- **Vu** la loi n°91-748 du 31.12.91 portant réforme hospitalière, notamment l'article 25,
- **Vu** le décret n° 2002-1197 du 23 septembre 2002 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, en particulier son article 4,
- **Vu** l'arrêté N° 276/99 du 13 Juillet 1999 relatif au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon,

- **Vu** l'arrêté n°DIR/111/V/2003 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 mai 2003, fixant l'indice des besoins relatif à la carte sanitaire des appareils d'hémodialyse en centre des adultes de la région Languedoc-Roussillon,
- **Vu** le bilan de la carte sanitaire des installations d'hémodialyse en centre au 30 novembre 2003 et la situation à ce jour,
- **Vu** la demande présentée par le **Président de la SA Centre d'Hémodialyse du Languedoc Méditerranéen à Montpellier** en vue de la **création d'une unité de dialyse médicalisée de 6 postes sur le site du Centre Hospitalier de Béziers ;**
- **Vu** l'avis du Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale - Section Sanitaire - dans sa séance du 22 mars 2004,

Considérant, que la carte sanitaire des appareils d'hémodialyse pour le traitement de l'insuffisance rénale chronique en centre (pour adultes), fait apparaître à ce jour sur la région Languedoc-Roussillon un déficit potentiel de 30 postes, résultant de la modification de l'indice régional par arrêté du 27 mai 2003 précité,

Considérant cependant, que cet indice a été modifié pour permettre de satisfaire seulement des besoins urgents et avérés dans l'attente de l'application de la nouvelle réglementation,

Considérant, que sur la base d'un poste pour 6 patients en application des normes actuelles dans l'attente du nouveau SROS de l'Insuffisance Rénale Chronique, la région ne présente actuellement de besoins avérés et urgents, que sur le bassin de santé du Biterrois,

Considérant, que l'opération permettrait un rééquilibrage en soulageant les territoires de Montpellier et de Narbonne, et favoriserait la coopération avec le CH de Béziers,

La Commission exécutive, dans sa séance du 21 avril 2004 et après avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de **création d'une unité de dialyse médicalisée de 6 postes sur le site du Centre Hospitalier de Béziers ;**

est accordée à la SA Centre d'Hémodialyse du Languedoc Méditerranéen à Montpellier.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques F.I.N.E.S.S seront modifiées en conséquences.

ARTICLE 3 : la mise en œuvre de cette autorisation est subordonnée :

- au respect des normes définies par la réglementation spécifique
- au résultat de la visite de conformité prévue par l'Article D. 712-14 du Code de la Santé Publique
- à la réalisation dans un délai de 3 ans suivant la date de notification de la présente décision, sous peine de caducité.

- ARTICLE 4 :** Cette autorisation est accordée sous réserve des dispositions de l'article 25 de la loi du 31.12.91 portant réforme hospitalière et de l'article 4 du décret du 23 septembre 2002 précité.
Les éléments relatifs à l'évaluation des procédures et des résultats prévue par l'article L6122-5 du code de la santé publique devront être produits.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 712-44 du code de la santé publique, cette décision est susceptible de recours dans le délai de deux mois devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Protection Sociale - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins -8, avenue de Ségur 75350 PARIS 07 SP.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires de l'Hérault sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et publiée au Recueil des Actes Administratifs, d'une part de la Préfecture de Région et, d'autre part de la Préfecture de l'Hérault.

FAIT A MONTPELLIER, le 21 avril 20004

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE,

Catherine DARDE

Décision n° 035/IV/2004**SA CHLM. Création d'une unité de dialyse médicalisée de 6 postes et 1 poste de repli sur le site de la clinique Sainte-Thérèse à Sète**

Présidente : Madame Catherine Dardé

Membres présents

- Monsieur Gilles Schapira
- Monsieur Serge Delheure
- Monsieur Jean Paul Aubrun
- Monsieur Charles Jegou
- Monsieur Jean Jacques Coiplet
- Monsieur Jean Paul Guyonnet
- Monsieur Alain Roux
- Monsieur Michel Noguès
- Monsieur Pierre Chabas
- Madame Isabelle Urbani
- Monsieur Michel Laroze

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Monsieur Jean Paul Aubrun
Monsieur Dominique Létocart par Monsieur Alain Roux

N°1255

LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6115-1 à L. 6115-4 relatifs aux compétences de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, L. 6121-1 à L. 6121-4, L. 6122-1 à L. 6122-11, relatifs à la Carte Sanitaire, au schéma régional de l'organisation sanitaire et aux modalités d'autorisation des établissements de santé,
- **Vu** l'ordonnance n° 2003/850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, en particulier son article 12 relatif aux dispositions transitoires,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon signée le 31 décembre 1996,
- **Vu** la loi n°91-748 du 31.12.91 portant réforme hospitalière, notamment l'article 25,
- **Vu** le décret n° 2002-1197 du 23 septembre 2002 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, en particulier son article 4,
- **Vu** l'arrêté N° 276/99 du 13 Juillet 1999 relatif au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon,
- **Vu** l'arrêté n°DIR/111/V/2003 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 mai 2003, fixant l'indice des besoins, relatifs à la carte sanitaire de l'hémodialyse en centre pour adultes de la région Languedoc-Roussillon,
- **Vu** le bilan de la carte sanitaire des installations d'hémodialyse en centre au 30 novembre 2003, et la situation à ce jour,

- **Vu** la demande présentée par le Président de la **SA C.H.L.M. (Centre d'Hémodialyse de Languedoc- Méditerranéen)** à Montpellier en vue de la création d'une unité de dialyse médicalisée de 6 postes et 1 poste de repli sur le site de la clinique Ste Thérèse à Sète.

- **Vu** l'avis du Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale - Section Sanitaire - dans sa séance du 22 mars 2004,

Considérant, que la carte sanitaire des appareils d'hémodialyse pour le traitement de l'insuffisance rénale chronique en centre (pour adultes), fait apparaître à ce jour sur la région Languedoc-Roussillon un déficit potentiel de 30 postes, résultant de la modification de l'indice régional par arrêté du 27 mai 2003 précité,

Considérant cependant, que cet indice a été modifié pour permettre de satisfaire seulement des besoins urgents et avérés dans l'attente de l'application de la nouvelle réglementation,

Considérant, que sur la base d'un poste pour 6 patients en application des normes actuelles dans l'attente du nouveau SROS de l'Insuffisance Rénale Chronique, les besoins du bassin de Sète sont actuellement couverts, et que la région ne présente actuellement de besoins avérés et urgents, que sur le bassin de santé du Biterrois,

La Commission exécutive, dans sa séance du 21 avril 2004 et après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La demande d'autorisation de création d'une unité de dialyse médicalisée de 6 postes et 1 poste de repli sur le site de la clinique Ste Thérèse à Sète, présentée par le Président de la **SA C.H.L.M. (Centre d'Hémodialyse de Languedoc- Méditerranéen)**

est rejetée

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 712-44 du code de la santé publique, cette décision est susceptible de recours dans le délai de deux mois devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Protection Sociale - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins -8, avenue de Ségur 75350 PARIS 07 SP.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'intéressé par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et publiée au Recueil des Actes Administratifs, d'une part de la Préfecture de Région et, d'autre part, de la Préfecture de l'Hérault

FAIT A MONTPELLIER, le 21 avril 20004

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,

PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE,

Catherine DARDE

Décision n° 041/IV/2004

SAS clinique le Castelet à Saint Jean de Vedas. Regroupement de 3 lits de soins de suite et réadaptation cédés par la maison d'enfants à caractère sanitaire NID SOLEIL et transformation en 3 places d'hospitalisation à temps partiel de rééducation fonctionnelle

Présidente : Madame Catherine Dardé

Membres présents

Monsieur Gilles Schapira
Monsieur Serge Delheure
Monsieur Jean Paul Aubrun
Monsieur Charles Jegou
Monsieur Jean Jacques Coiplet
Monsieur Jean Paul Guyonnet
Monsieur Alain Roux
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Pierre Chabas
Madame Isabelle Urbani
Monsieur Michel Laroze

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Monsieur Jean Paul Aubrun
Monsieur Dominique Létocart par Monsieur Alain Roux

1263

LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6115-1 à L. 6115-4 relatifs aux compétences de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, L. 6121-1 à L. 6121-4, L. 6122-1 à L. 6122-11, relatifs à la Carte Sanitaire, au schéma régional de l'organisation sanitaire et aux modalités d'autorisation des établissements de santé,
- **Vu** l'ordonnance n° 2003/850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, en particulier son article 12 relatif aux dispositions transitoires,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon signée le 31 décembre 1996,
- **Vu** les articles R. 712-2,1, R. 712.2,4 et D. 712.30 à 712.34 relatifs aux structures alternatives à l'hospitalisation,
- **Vu** le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon publié par arrêté N°276-99 du 13 Juillet 1999 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
- **Vu** la délibération de la Commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 22 octobre 2003 relative à la confirmation d'autorisation au profit de la SAS Clinique « Le Castelet » à Saint-jean de Védas, de l'autorisation d'exploitation de lits de soins de suite et réadaptation fonctionnelle cédés par la MECS « Le Nid Soleil »,

Vu la demande présentée la SAS Clinique « Le Castelet » à Saint-jean de Védas, en vue du **Regroupement** de 3 lits de soins de suite et réadaptation cédés par la maison d' enfants NID SOLEIL et **transformation** en 3 places d' hospitalisation à temps partiel de rééducation fonctionnelle.

- **Vu** l' avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale - Section Sanitaire – dans sa séance du 22 mars 2004,

Considérant que le regroupement et la transformation se réalisent conformément à l'article 12 de l'ordonnance du 4 septembre 2003 précitée qui prévoit la non opposabilité de la carte sanitaire pour les structures de rééducation en hospitalisation à temps partiel,

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs du SROS et de son annexe opposable sur le secteur n°4,

Considérant que le projet répond aux normes techniques en vigueur,

La Commission exécutive, dans sa séance du 21 avril 2004 et après avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1er : L'autorisation de **Regroupement** de 3 lits de soins de suite et réadaptation cédés par la maison d' enfants NID SOLEIL et leur **transformation** en 3 places d' hospitalisation à temps partiel de rééducation fonctionnelle, **est accordée à la SAS Clinique « Le Castelet » à Saint-jean de Védas.**

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'établissement en soins de suite et réadaptation est fixée à 99 lits et 22 places de rééducation fonctionnelle et 7 lits de soins de suite.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques FINESS de l'établissement seront modifiées en conséquence

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de cette décision est subordonnée :

- au respect des normes applicables en la matière,
- au résultat de la visite de conformité prévue par l'article D712-14 du Code de la Santé Publique,
- à la réalisation dans un délai de 3 ans (conformément à l'article L6122-11 du code de la santé publique) suivant la date de notification de la présente décision, sous peine de caducité.

ARTICLE 5 : les éléments relatifs à l'évaluation des procédures et des résultats devront être produits lors du renouvellement par l'établissement.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R712-44 du code de la santé publique, cette décision est susceptible de recours dans le délai de deux mois devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Protection Sociale - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins -8, avenue de Ségur 75350 PARIS 07 SP.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, et publiée au Recueil des Actes Administratifs, d'une part de la Préfecture de Région et, d'autre part, de la Préfecture de l'Hérault.

FAIT A MONTPELLIER, le 21 avril 2004

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE,
Catherine DARDE

Décision n° 042/IV/2004

Association hélio marine de la Côte Occitane.

Centre Maguelone à Castelnau le Lez

- **Renouvellement de l'autorisation de 60 lits de rééducation fonctionnelle et de réadaptation.**
- **Création d'une place d'hospitalisation de jour en rééducation fonctionnelle polyvalente**

Présidente : Madame Catherine Dardé

Membres présents
Monsieur Gilles Schapira
Monsieur Serge Delheure
Monsieur Jean Paul Aubrun
Monsieur Charles Jegou
Monsieur Jean Jacques Coiplet
Monsieur Jean Paul Guyonnet
Monsieur Alain Roux
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Pierre Chabas
Madame Isabelle Urbani
Monsieur Michel Laroze

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Monsieur Jean Paul Aubrun
Monsieur Dominique Létocart par Monsieur Alain Roux

1265/1266

LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6115-1 à L. 6115-4 relatifs aux compétences de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, L. 6121-1 à L. 6121-4, L. 6122-1 à L. 6122-11, relatifs à la Carte Sanitaire, au schéma régional de l'organisation sanitaire et aux modalités d'autorisation des établissements de santé,
- **Vu** l'ordonnance n° 2003/850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, en particulier son article 12 relatif aux dispositions transitoires,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon signée le 31 décembre 1996,
- **Vu** le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon publié par arrêté N°276-99 du 13 Juillet 1999 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
- **Vu** la Carte Sanitaire des installations Soins de Suite et Réadaptation arrêtée le 12 juillet 1999,
- **Vu** le bilan de la carte sanitaire Soins de Suite et Réadaptation au 31 juillet 2003 et au 31 janvier 2004,

- **Vu** les demande présentées l'Association « HELIO MARINE » de la côte occitane, centre Maguelone à Castelnaud le Lez, en vue :
 - **du Renouveau** de l'autorisation de 60 lits de rééducation fonctionnelle et de réadaptation.
 - **de la Création** d'une place d'hospitalisation de jour en rééducation fonctionnelle polyvalente.
- **Vu** l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale - Section Sanitaire – dans sa séance du 22 mars 2004,

Considérant que la demande est sans incidence sur la carte sanitaire s'agissant d'un renouvellement et d'une création d'alternative à l'hospitalisation,

Considérant que l'activité développée correspond à l'activité autorisée et que les conditions de fonctionnement sont conformes aux normes technique et aux préconisations du SROS,

La Commission exécutive, dans sa séance du 21 avril 2004 et après avoir délibéré,

DE C I D E

- ARTICLE 1er : - **Le renouvellement** de l'autorisation de 60 lits de rééducation fonctionnelle et de réadaptation.
- **L'autorisation de création** d'une place d'hospitalisation de jour en rééducation fonctionnelle polyvalente.
- Sont accordées à la l'Association « Hélio Marine » de la cote occitane – Centre Maguelone à Castelnaud le Lez.**
- ARTICLE 2 : La capacité totale de l'établissement en soins de suite et réadaptation est fixée à 60 lits et 1 place de rééducation fonctionnelle et de réadaptation.
- ARTICLE 3 : Les caractéristiques FINESS de l'établissement seront modifiées en conséquence
- ARTICLE 4 : La mise en œuvre concernant la création d'une place est subordonnée :
 - au respect des normes applicables en la matière,
 - au résultat de la visite de conformité prévue par l'article D712-14 du Code de la Santé Publique,
 - à la réalisation dans un délai de 3 ans (conformément à l'article L6122-11 du code de la santé publique) suivant la date de notification de la présente décision, sous peine de caducité.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R 712-48 et 49 du Code de le Santé Publique , la validité de l'autorisation est de 10 ans à compter du 7 décembre 2004 pour le renouvellement et à compter du resultat positif de la visite de conformité pour la création.

- ARTICLE 5 : Les éléments relatifs à l'évaluation des procédures et des résultats devront être produits lors du renouvellement par l'établissement.
- ARTICLE 6 : Conformément à l'article R712-44 du code de la santé publique, cette décision est susceptible de recours dans le délai de deux mois devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Protection Sociale - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins -8, avenue de Ségur 75350 PARIS 07 SP.
- ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, et publiée au Recueil des Actes Administratifs, d'une part de la Préfecture de Région et, d'autre part, de la Préfecture de l'Hérault.

FAIT A MONTPELLIER, le 21 avril 2004

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE,

Catherine DARDE

Décision n° 043/IV/2004

SCS Centre de Rééducation Motrice du Dr STER.

Clinique du Dr STER à Saint Clément de Rivière

- **Création d'une structure d'hospitalisation de jour de rééducation et réadaptation fonctionnelle de 10 places**

Présidente : Madame Catherine Dardé

Membres présents
Monsieur Gilles Schapira
Monsieur Serge Delheure
Monsieur Jean Paul Aubrun
Monsieur Charles Jegou
Monsieur Jean Jacques Coiplet
Monsieur Jean Paul Guyonnet
Monsieur Alain Roux
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Pierre Chabas
Madame Isabelle Urbani
Monsieur Michel Laroze

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Monsieur Jean Paul Aubrun
Monsieur Dominique Létocart par Monsieur Alain Roux

1267

LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6115-1 à L. 6115-4 relatifs aux compétences de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, L. 6121-1 à L. 6121-4, L. 6122-1 à L. 6122-11, relatifs à la Carte Sanitaire, au schéma régional de l'organisation sanitaire et aux modalités d'autorisation des établissements de santé,

- **Vu** l'ordonnance n° 2003/850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, en particulier son article 12 relatif aux dispositions transitoires,

- **Vu** la convention constitutive de l'Agence régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon signée le 31 décembre 1996,

- **Vu** les articles R. 712-2,1, R. 712.2,4 et D. 712.30 à 712.34 relatifs aux structures alternatives à l'hospitalisation,

- **Vu** le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon publié par arrêté N°276-99 du 13 Juillet 1999 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

- **Vu** la Carte Sanitaire des installations Soins de Suite et Réadaptation arrêtée le 12 juillet 1999,

- **Vu** la demande présentée la **SCS Centre de Rééducation motrice du Dr STER**, clinique du Dr STER à Saint-Clément de Rivière, en vue de la **Création** d'une structure d'hospitalisation de jour de rééducation et réadaptation fonctionnelle de 10 places.

- **Vu** l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale - Section Sanitaire – dans sa séance du 22 mars 2004,

Considérant que le dossier présenté remplit les conditions techniques de fonctionnement et répond à une demande particulière de praticiens en liaison avec l'établissement,

Considérant, cependant, que si la carte sanitaire n'est plus opposable à l'hospitalisation à temps partiel en rééducation fonctionnelle depuis l'ordonnance du 4 septembre 2003 la demande doit être examinée aux regard des objectifs du SROS,

Considérant cependant que le projet présenté ne répond pas à des besoins précisément identifiés dans le SROS,

La Commission exécutive, dans sa séance du 21 avril 2004 et après avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1er : la demande présentée la SCS Centre de Rééducation motrice du Dr STER, clinique du Dr STER à Saint-Clément de Rivière, en vue de la **Création** d'une structure d'hospitalisation de jour de rééducation et réadaptation fonctionnelle de 10 places,

est rejetée.

ARTICLE 2 : conformément à l'article R712-44 du code de la santé publique, cette décision est susceptible de recours dans le délai de deux mois devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Protection Sociale - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins -8, avenue de Ségur 75350 PARIS 07 SP

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, et publiée au Recueil des Actes Administratifs, d'une part de la Préfecture de Région et, d'autre part, de la Préfecture de l'Hérault.

FAIT A MONTPELLIER, le 21 avril 2004

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE,

Catherine DARDE

Décision n° 044/IV/2004

SA Le Val d'Orb - Boujan sur Libron

- **Création de 30 places d'hospitalisation à temps partiel de jour en rééducation fonctionnelle polyvalente.**

Présidente : Madame Catherine Dardé

Membres présents
Monsieur Gilles Schapira
Monsieur Serge Delheure
Monsieur Jean Paul Aubrun
Monsieur Charles Jegou
Monsieur Jean Jacques Coiplet
Monsieur Jean Paul Guyonnet
Monsieur Alain Roux
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Pierre Chabas
Madame Isabelle Urbani
Monsieur Michel Laroze

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Monsieur Jean Paul Aubrun
Monsieur Dominique Létocart par Monsieur Alain Roux

1268

LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6115-1 à L. 6115-4 relatifs aux compétences de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, L. 6121-1 à L. 6121-4, L. 6122-1 à L. 6122-11, relatifs à la Carte Sanitaire, au schéma régional de l'organisation sanitaire et aux modalités d'autorisation des établissements de santé,
- **Vu** l'ordonnance n° 2003/850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, en particulier son article 12 relatif aux dispositions transitoires,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon signée le 31 décembre 1996,
- **Vu** les articles R. 712-2,1, R. 712.2,4 et D. 712.30 à 712.34 relatifs aux structures alternatives à l'hospitalisation,
- **Vu** le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon publié par arrêté N°276-99 du 13 Juillet 1999 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
- **Vu** la Carte Sanitaire des installations Soins de Suite et Réadaptation arrêtée le 12 juillet 1999,
- **Vu** la demande présentée la SA LE VAL D'ORB à BOUJON SUR LIBRON, en vue d'une **création** de 30 places d'hospitalisation à temps partiel de jour en rééducation fonctionnelle polyvalente.
- **Vu** l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale - Section Sanitaire – dans sa séance du 22 mars 2004,

Considérant, que si la carte sanitaire n'est plus opposable à l'hospitalisation à temps partiel en rééducation fonctionnelle depuis l'ordonnance du 4 septembre 2003 la demande doit être examinée aux regards des objectifs du SROS,

Considérant cependant que le projet présenté ne répond pas à des besoins précisément identifiés dans le SROS,

Considérant qu'aucune donnée chiffrée propre au secteur sanitaire ne vient étayer le nombre de places sollicitées,

Considérant que cette création contribuerait de plus, dans le cadre des recommandations actuelles du SROS, à augmenter l'offre de soins dans le secteur le mieux équipé de la région sans opération de transformation ou de reconversion.

La Commission exécutive, dans sa séance du 21 avril 2004 et après avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1er : la demande présentée la SA LE VAL D'ORB à BOUJON SUR LIBRON, en vue d'une **création** de 30 places d'hospitalisation à temps partiel de jour en rééducation fonctionnelle polyvalente.,

est rejetée.

ARTICLE 2 : conformément à l'article R712-44 du code de la santé publique, cette décision est susceptible de recours dans le délai de deux mois devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Protection Sociale - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins -8, avenue de Ségur 75350 PARIS 07 SP.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, et publiée au Recueil des Actes Administratifs, d'une part de la Préfecture de Région et, d'autre part, de la Préfecture de l'Hérault.

FAIT A MONTPELLIER, le 21 avril 2004

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE,

Catherine DARDE

Décision n° 045/IV/2004

SARL LR SANTE MENTALE

- **Confirmation d'autorisation de 35 lits cédés par le centre de repos et convalescence "Plaisance" à Montpellier :**
- **Transfert de ces 35 lits sur le site de la clinique Saint-Clément de Rivière.**
- **Spécialisation des ces 35 lits en soins de suite spécialisés dans la post-cure psychiatrique.**
- **création de 15 lits de soins de suite spécialisés dans la post-cure psychiatrique**

Présidente : Madame Catherine Dardé

Membres présents
Monsieur Gilles Schapira
Monsieur Serge Delheure
Monsieur Jean Paul Aubrun
Monsieur Charles Jegou
Monsieur Jean Jacques Coiplet
Monsieur Jean Paul Guyonnet
Monsieur Alain Roux
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Pierre Chabas
Madame Isabelle Urbani
Monsieur Michel Laroze

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Monsieur Jean Paul Aubrun
Monsieur Dominique Létocart par Monsieur Alain Roux

1264

LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6115-1 à L. 6115-4 relatifs aux compétences de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, L. 6121-1 à L. 6121-4, L. 6122-1 à L. 6122-11, relatifs à la Carte Sanitaire, au schéma régional de l'organisation sanitaire et aux modalités d'autorisation des établissements de santé,
- **Vu** l'ordonnance n° 2003/850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, en particulier son article 12 relatif aux dispositions transitoires,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon signée le 31 décembre 1996,
- **Vu** le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon publié par arrêté N°276-99 du 13 Juillet 1999 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
- **Vu** le Schéma Régional d'Organisation des Soins en santé mentale du Languedoc-Roussillon approuvé par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation le 13 novembre 2001,
- **Vu** la carte sanitaire en psychiatrie du Languedoc-Roussillon, arrêtée le 13 novembre 2001,
- **Vu** le bilan de la carte sanitaire en psychiatrie au 31 juillet 2003 et au 31 janvier 2004,

- **Vu** la demande présentée la SARL LR SANTE MENTALE, en vue :
 - **De la confirmation** d'autorisation de 35 lits cédés par le centre de repos et convalescence Plaisance à Montpellier,
 - **Du transfert** de ces 35 lits sur le site de la clinique Saint-Clément de Rivière,
 - **De la spécialisation** de ces 35 lits en soins de suite spécialisés dans la post-cure psychiatrique,
 - **De la création** de 15 lits de soins de suite spécialisés dans la post-cure psychiatrique.
- **Vu** l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale - Section Sanitaire – dans sa séance du 22 mars 2004,

Considérant que la carte sanitaire de psychiatrie fait apparaître un déficit de 512 lits et places en psychiatrie générale sur le département de l'hérault (indice global incluant les lits de post cure) ,

Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs du SROS en santé mentale et son annexe opposable pour le département de l'Hérault,

Considérant que le projet respecte les normes techniques en vigueur,

La Commission exécutive, dans sa séance du 21 avril 2004 et après avoir délibéré,

DE C I D E

- ARTICLE 1er : **La confirmation** d'autorisation de 35 lits cédés par le centre de repos et convalescence Plaisance
L'autorisation
- **de transfert** de ces 35 lits sur le site de la clinique Saint-Clément à Saint-Clément de Rivière,
 - **de leur spécialisation** en soins de suite spécialisés dans la post-cure psychiatrique,
- L'autorisation de création** de 15 lits supplémentaires de soins de suite spécialisés dans la post-cure psychiatrique.
- Sont accordées à la SARL LR SANTE MENTALE.**
- ARTICLE 2 : La capacité totale de l'établissement, en soins de suite et réadaptation spécialisés dans la post-cure psychiatrique est fixée à 50 lits qui seront répertoriés dans la carte sanitaire de Psychiatrie générale de l'Hérault.
- ARTICLE 3 : Les caractéristiques FINESS de l'établissement seront modifiées en conséquence
- ARTICLE 4 : La mise en œuvre de cette décision est subordonnée :
- au respect des normes applicables en la matière,
 - au résultat de la visite de conformité prévue par l'article D712-14 du Code de la Santé Publique,
 - à la réalisation dans un délai de 3 ans (conformément à l'article L6122-11 du code de la santé publique) suivant la date de notification de la présente décision, sous peine de caducité.

- ARTICLE 5 : les éléments relatifs à l'évaluation des procédures et des résultats devront être produits lors du renouvellement par l'établissement.
- ARTICLE 6 : conformément à l'article R712-44 du code de la santé publique, cette décision est susceptible de recours dans le délai de deux mois devant Monsieur le Ministre de la santé et de la protection sociale-Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins-8, avenue de Ségur 75350 PARIS 07 SP.
- ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, et publiée au Recueil des Actes Administratifs, d'une part de la Préfecture de Région et, d'autre part, de la Préfecture de l'Hérault.

FAIT A MONTPELLIER, le 21 avril 2004

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE,

Catherine DARDE

Décision n° 047/IV/2004

Tarification des établissements privés - Clinique la Roussillonnaise à Perpignan

Présidente : Madame Catherine Dardé

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira
Monsieur Serge Delheure
Monsieur Jean Paul Aubrun
Monsieur Charles Jegou
Monsieur Jean Jacques Coiplet
Monsieur Jean Paul Guyonnet
Monsieur Alain Roux
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Pierre Chabas
Madame Isabelle Urbani
Monsieur Michel Laroze

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Monsieur Jean Paul Aubrun
Monsieur Dominique Létocart par Monsieur Alain Roux

LA COMMISSION EXECUTIVE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-8 du code de la sécurité sociale,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le décret modifié n° 97-372 du 18 avril 1997 relatif aux établissements de santé privés,

Vu le décret n° 2001-356 du 23 avril 2001 pris en application de l'article L.162-22-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 23 avril 2001 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation des établissements mentionnés à l'article L.6114-3 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 18 février 2002,

Vu l'accord régional fixant les règles de modulation pour l'année 2003 des tarifs des établissements de la région régis par l'article L.6114-3 du code de la santé publique, à effet au 1^{er} mai 2003,

Vu la décision n° 41/V/2002 de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 22 mai 2002 autorisant les " Cliniques Mutualistes Catalanes " à Perpignan à convertir 7 lits de chirurgie en 7 lits de médecine,

Vu la décision n° 199/V/2003 de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 21 mai 2003 autorisant les " Cliniques Mutualistes Catalanes " à Perpignan à augmenter la capacité du service de médecine par création de 3 lits supplémentaires sur le site de la Clinique la Roussillonnaise à Perpignan, portant la capacité totale de cette structure à 10 lits,

Vu l'autorisation de fonctionner délivrée aux " Cliniques Mutualistes Catalanes " à Perpignan pour les 10 lits de médecine installés sur le site de la Clinique la Roussillonnaise à Perpignan, à compter du 19 décembre 2003,

Vu la décision du 21 avril 2004 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation portant classement en catégorie A du service de médecine de la Clinique la Roussillonnaise à Perpignan,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu le 1^{er} juillet 2002 entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et Union " Cliniques Mutualistes Catalanes " à Perpignan pour la Clinique la Roussillonnaise à Perpignan,

Vu la demande de fixation des tarifs de prestations pour le service de médecine de la Clinique la Roussillonnaise à Perpignan présentée par Union " Cliniques Mutualistes Catalanes " à Perpignan,

Vu l'avis émis par le Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés lors de la réunion du 19 avril 2004,

Considérant les principes de tarification définis en la matière et présentés en Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés du 19 avril 2004,

Considérant que le service de médecine de la Clinique la Roussillonnaise à Perpignan constitue, au sens réglementaire, une activité nouvellement autorisée qui justifie la mise en œuvre d'une tarification s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article R. 162-32 du code de la sécurité sociale,

Considérant la lettre d'engagement de Union " Cliniques Mutualistes Catalanes " à Perpignan en date du 16 avril 2004 portant engagement de celle-ci à se conformer à ses autorisations et à organiser la sectorisation du service de médecine sur le plan du fonctionnement médical et de la prise en compte administrative,

DECIDE

ARTICLE 1: Les tarifs de prestations d'hospitalisation du service de médecine pour la Clinique la Roussillonnaise à Perpignan, gérée par Union "Cliniques Mutualistes Catalanes" à Perpignan, sont fixés dans les conditions suivantes :

Disciplines	PJ	PHJ	SHO	TSG	ANP	ENT	PMS
Médecine générale	111.54	7.34	28.89	1.74	42.62	59.66	4.42

Ces tarifs sont applicables, à compter de la date de l'autorisation de fonctionner et de classement dudit service, sous couvert d'un avenant tarifaire et d'un avenant à l'annexe tarifaire portant engagement de Union "Cliniques Mutualistes Catalanes" à Perpignan pour la Clinique "La Roussillonnaise" à Perpignan, de se conformer à ses autorisations et à organiser la sectorisation du service de médecine sur le plan du fonctionnement médical et de la prise en compte administrative.

ARTICLE 2: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer les avenants susvisés au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec Union "Cliniques Mutualistes Catalanes" à Perpignan pour la Clinique la Roussillonnaise.

ARTICLE 3: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 21 avril 2004

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE.

Décision n° DIR/N/ 101/IV/2004

Perpignan. Classement en catégorie A de La Clinique la Roussillonnaise

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1 et L 6114-3,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 97-372 du 18 avril 1997 modifié relatif aux établissements de santé privés,

Vu les arrêtés du 15 décembre 1977, du 29 juin 1978 et du 25 août 1998 fixant les critères et les procédures de classement applicables aux établissements de santé privés,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu la décision n° 41/V/2002 de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 22 mai 2002 autorisant les " Cliniques Mutualistes Catalanes " à Perpignan à convertir 7 lits de chirurgie en 7 lits de médecine,

Vu la décision n° 199/V/2003 de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 21 mai 2003 autorisant les " Cliniques Mutualistes Catalanes " à Perpignan à augmenter la capacité du service de médecine par création de 3 lits supplémentaires sur le site de la Clinique la Roussillonnaise à Perpignan, portant la capacité totale de cette structure à 10 lits,

Vu l'autorisation de fonctionner délivrée aux " Cliniques Mutualistes Catalanes " à Perpignan pour les 10 lits de médecine installés sur le site de la Clinique la Roussillonnaise à Perpignan, à compter du 19 décembre 2003,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu le 1^{er} juillet 2002 entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et Union " Cliniques Mutualistes Catalanes " à Perpignan pour la clinique la Roussillonnaise à Perpignan,

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés émis lors de sa réunion du 19 avril 2004,

Considérant, que les notes obtenues aux différents chapitres de la grille de classement en médecine correspondent au niveau de la catégorie A, (installations et équipements techniques : 138/135, fonctionnement médical : 116/110, personnel sanitaire : 232/175, note globale : 801/800),

Considérant que l'activité, les moyens et les équipements en matériel et en personnel sont conformes aux critères requis pour permettre le classement des 10 lits de médecine,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le service médecine de La Clinique la Roussillonnaise à Perpignan est classé en catégorie A pour l'ensemble de ses lits (soit 10 lits) et ce, à titre provisoire pour une durée d'un an.

Ce classement prend effet à compter de la date d'autorisation de fonctionner de cette unité.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé de la Famille et des Personnes Handicapées dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Montpellier, le 21 avril 2004

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

Catherine DARDE

*** SEANCE du 27 AVRIL 2004**

Décision n° 048/IV/2004

Approbation des projets d'avenants tarifaires aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens fixant les tarifs de prestations applicables aux établissements de santé privés au 1^{er} mai 2004

Présidente : Catherine Dardé

Membres présents :

**Monsieur Gilles Schapira
Monsieur Serge Delheure
Monsieur Jean Paul Aubrun
Monsieur Charles Jegou
Monsieur Jean Jacques Coiplet
Monsieur Jean Charles Zaninotto
Monsieur Jean Paul Guyonnet
Monsieur Dominique Létocart
Monsieur Alain Roux
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Pierre Chabas
Madame Isabelle Urbani
Monsieur Michel Laroze**

LA COMMISSION EXECUTIVE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 ;

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-8 du code de la sécurité sociale,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu l'accord régional fixant les règles de modulation pour l'année 2004 des tarifs des établissements de la région mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction issue de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 fixant les dispositions prévues à l'article L.162-22-4 du code de la sécurité sociale.

Vu les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les établissements concernés,

Considérant que les dispositions des articles L.162-22-1 à L.162-22-8 ainsi que les règles générales de modulation des tarifs des prestations des établissements de santé privés de la région spécifiées dans l'accord régional ont été respectées,

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets d'avenants tarifaires aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens fixant les tarifs de prestations visés à l'article L 162-22-1 du code de la sécurité sociale applicables aux établissements de santé privés au 1^{er} mai 2004, comme indiqué en annexe, conformément aux dispositions réglementaires et contractuelles adoptées en la matière, tant au plan national que régional.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui donnera lieu à la mise en œuvre d'un avenant tarifaire aux contrats d'objectifs et de moyens conclus entre Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les établissements concernés.

Cette décision qui sera notifiée aux établissements et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 27 avril 2004

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE.

Médecine
Tarifs au 1^{er} mai 2004

Raison Sociale	N° FINESS	DMT	MDT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	FCO	ANP	PMS	ENT
Montréal Carcassonne	110780483	174	03	139,73	6,12	33,57	-	-	1,80	-	-	4,58	61,77
MSP Alès	300780137	174	03	138,36	6,48	34,91	3,34	2,52	4,80	-	44,12	4,58	61,77
Clinique du Millenaire Montpellier	340015502	174	03	133,13	6,59	35,16	3,34	2,52	1,80	267,17	44,12	4,58	61,77
St Jean Montpellier	340780634	174	03	130,00	8,46	37,95	3,34	2,52	1,80	-	-	4,58	61,77
Joseph Sauvy Err	660786864	174	03	126,07	8,15	31,68	-	-	4,80	-	44,12	4,58	61,77
Les Franciscaines Nîmes	300780152	174	03	121,71	10,77	33,32	3,34	2,52	1,80	267,17	44,12	4,58	61,77
St Roch Cabestany	660790387	174	03	124,57	6,65	33,57	3,34	2,52	1,80	-	-	4,58	61,77
Les 3 vallées Bédarieux	340780147	174	03	122,32	8,85	33,93	-	-	4,80	-	44,12	4,58	61,77
St Louis Ganges	340780717	174	03	121,53	8,22	32,04	3,54	2,65	4,80	-	-	4,58	61,77
St Michel Prades	660780776	174	03	120,80	8,50	35,55	-	-	4,80	-	-	4,58	61,77
Clinique du Parc Castelnau	340780667	174	03	120,22	7,95	33,16	3,34	2,52	3,30	267,17	-	4,58	61,77
Clémentville Montpellier	340780675	174	03	119,10	8,91	33,17	3,34	2,52	1,80	-	44,12	4,58	61,77
Clémentville Montpellier	340780675	135	03	119,10	8,91	33,17	3,34	2,52	1,80	-	44,12	4,58	61,77
Le Gévaudan Marvejols	480780113	174	03	118,34	8,70	33,96	-	-	4,80	-	44,12	4,58	61,77
Polyclinique Grand Sud Nîmes	300788502	174	03	118,20	8,63	29,78	3,34	2,52	1,80	-	-	4,58	61,77
St Roch Montpellier	340780683	174	03	117,49	8,86	31,58	-	-	-	-	-	4,58	61,77
St Pierre Perpignan	660780784	174	03	114,90	10,81	32,63	3,34	2,52	1,80	267,17	44,12	4,58	61,77
St Privat Béziers	340780113	174	03	118,21	7,39	31,73	3,34	2,52	1,80	-	-	4,58	61,77
Polyclin Champeau Béziers	340009885	174	03	114,61	8,00	29,91	3,34	2,52	1,80	-	44,12	4,58	61,77
Pasteur Pézenas	340780154	174	03	115,02	7,60	29,91	3,34	2,52	4,80	-	44,12	4,58	61,77
Clinique la Roussillonnaise Perpignan	660780339	174	03	115,02	7,60	29,91	-	-	1,80	-	44,12	4,58	61,77
Les Genêts Narbonne	110780210	174	03	110,01	7,87	27,54	3,34	2,52	1,80	-	44,12	4,58	61,77
Les Genêts Narbonne	110780210	134	03	110,01	7,87	27,54	3,34	2,52	1,80	-	44,12	4,58	61,77
Valdegour Nîmes	300780285	174	03	108,73	8,09	30,59	-	-	1,80	-	44,12	4,58	61,77
Le Vallespir Céret	660780628	174	03	106,31	6,91	29,13	3,34	2,52	4,80	-	44,12	4,58	61,77
St Pierre Lodève	340780691	174	03	104,66	6,77	28,54	-	-	4,80	-	44,12	4,58	61,77
Le Languedoc Narbonne	110780228	174	03	100,60	8,08	28,20	-	-	1,80	-	-	4,58	61,77

La Solane Osseja	660780347	130	03	158,71	-	-	-	-	-	-	44,12	-	61,77
Dr Mallet Lodève	340780568	130	03	108,84	7,50	27,50	3,34	2,52	4,80	-	44,12	4,58	61,77

St Pierre Perpignan	660780784	223	03	157,35	10,81	32,63	3,34	2,52	1,80	-	44,12	4,58	61,77
---------------------	-----------	-----	----	--------	-------	-------	------	------	------	---	-------	------	-------

MÉDECINE HOSPITALISATION TEMPS PARTIEL

Tarifs au 1^{er} mai 2004

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	Prestations	AS ou FS	FSO et ARE	FE	TSG	PMS
Clinique les Genêts à Narbonne	22-174	110780210	AS1	17,79	3,34	2,52	1,80	4,58
			AS2	53,37				
			AS3	53,37				
			AS4	109,73				
			AS5	66,75				
Polyclinique Saint Roch Cabestany	22-174	660790387	AS1	17,79	3,34	2,52	1,80	4,58
			AS2	53,37				
			AS3	53,37				
			AS4	109,73				
			AS5	66,75				
Clinique du Millénaire à Montpellier	22-174	340015502	AS1	17,79	3,34	2,52	1,80	4,58
			AS2	53,37				
			AS3	53,37				
			AS4	109,73				
			AS5	66,75				
Les Chirurgicales à Nimes	22-174	300780152	AS1	17,79	3,34	2,52	1,80	4,58
			AS2	53,37				
			AS3	53,37				
			AS4	109,73				
			AS5	66,75				
Clinique Saint Pierre Perpignan	19-223	660780784	FS	42,45	0	0	0	4,58

CHIMIOTHÉRAPIE AMBULATOIRE
Tarifs au 1^{er} mai 2004

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro FINESS	SNS	SFC	PMS	TSG
CLINIQUE "LES GENETS"	19-302	110780210	93,45	48,02	1,14	1,80
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	19-302	110780228	60,78	48,02	1,14	-
CLINIQUE MONTREAL	19-302	110780483	92,60	48,02	1,14	-
MAISON SANTE PROTESTANTE D'ALES	19-302	300780137	113,01	48,02	1,14	-
CLINIQUE VALDEGOUR	19-302	300780285	87,73	48,02	1,14	-
POLYCLINIQUE CHAMPEAU	19-302	340009885	92,46	48,02	1,14	-
CLINIQUE DU DOCTEUR MARCHAND	19-302	340780097	93,08	48,02	1,14	-
POLYCLINIQUE SAINT-PRIVAT	19-302	340780113	111,95	48,02	1,14	-
POLYCLINIQUE SAINT JEAN	19-302	340780634	92,89	48,02	1,14	-
CLINIQUE DU PARC	19-302	340780667	88,22	48,02	1,14	-
CLINIQUE CLEMENTVILLE	19-302	340780675	79,18	48,02	1,14	-
POLYCLINIQUE SAINT- ROCH	19-302	340780683	92,92	48,02	1,14	-
CLINIQUE SAINT-PIERRE	19-302	660780784	97,80	48,02	1,14	-

CHIMIOTHÉRAPIE HOSPITALISATION COMPLÈTE
Taris au 1^{er} mai 2004

Nom de l'Etablissement	DMT	N° FINESS	PJ	PHJ	SHO	PMS	TSG	ANP	ENT
SAINT-PIERRE -Perpignan	03-302	660780784	125,95	88,85	30,45	4,58	1,80	44,12	61,77
Polyclinique champeau - Béziers	03-302	340009885	125,84	88,95	31,25	4,58	1,80	44,12	61,77
"LES GENETS" - Narbonne	03-302	110780210	125,36	88,95	26,71	4,58	1,80	44,12	61,77
Le Parc - Castelnau-le-lez	03-302	340780667	139,89	44,91	32,84	4,58	3,30	0,00	61,77
CLEMENTVILLE - Montpellier	03-302	340780675	139,71	44,94	32,90	4,58	1,80	44,12	61,77
VALDEGOUR- Nimes	03-302	300780285	136,05	45,50	32,17	4,58	1,80	44,12	61,77

NÉPHROLOGIE

Tarifs au 1^{er} mai 2004

Etablissement	Numéro Finess	DMT	PJ	PMS	FSO	ANP	ENT
C.H.L.M. Montpellier	340780840	03-312	351,97	4,58	3,34	44,12	61,77

DIALYSE EN CENTRE

Tarifs au 1^{er} mai 2004

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	Forfait de séance au 01/05/03 FSE	FSO	FE	PMS	TSG
C.H.L.M. Montpellier	19-797	340780840	302,57	0	0	0,38	0
Société Nouvelle ST ROCH CABESTANY	19-797	660790387	302,51	0	0	0,38	0
Les Genêts Narbonne	19-797	110780210	302,72	0	0	0,38	1,8
Centre dialyse Saint Guilhem Bassin de thau Sète	19-797	340009539	302,51	0	0	0,38	0
Clinique les Genêts NARBONNE (1)	03-555	110780210	1142,55	3,26	2,45	4,58	1,8
Société Nouvelle ST ROCH CABESTANY (2)	03-555	660790387	1142,51	3,26	2,45	4,58	0

(1) forfait hebdomadaire de 1142,55 euros ramené à la journée soit 163,22 euros

(2) forfait hebdomadaire de 1142,51 euros ramené à la journée soit 163,22 euros

CHIRURGIE SPC
Tarifs au 1^{er} mai 2004

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro FINESS	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	FCO	ANP	PMS	ENT
LES CLINIQUES CHIRURGICALES NIMES	03-143	300780152	208,79	10,45	34,29	4,29	3,22	1,76	267,17	44,12	4,58	61,77
CLINI DU MILLENAIRE MONTPELLIER	03-143	340015502	208,80	10,44	37,64	4,29	3,22	1,76	267,17	44,12	4,58	61,77
CLINIQUE SAINT-PIERRE PERPIGNAN	03-143	660780784	208,68	10,55	34,29	4,29	3,22	1,76	267,17	44,12	4,58	61,77
CLINIQUE DU PARC CASTELNAU	03-143	340780667	206,97	10,48	34,06	4,10	3,07	3,23	267,17	0,00	4,58	61,77
POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC NARBONNE	03-143	110780228	207,10	10,34	29,46	3,34	2,52	1,76	0,00	0,00	4,58	61,77
CLINIQUE KENNEDY NIMES	03-143	300781465	207,10	10,34	41,47	3,34	2,52	1,76	0,00	44,12	4,58	61,77
CLINIQUE MONTREAL CARCASSONNE	03-143	110780483	207,04	10,39	35,08	3,34	2,52	1,76	0,00	0,00	4,58	61,77
MAISON SANTE PROTESTANTE D'ALES	03-143	300780137	207,08	10,35	35,24	3,34	2,52	4,69	0,00	44,12	4,58	61,77
POLYCLINIQUE SAINT-ROCH MONTPELLIER	03-143	340780683	207,07	10,36	37,64	4,10	3,07	1,76	0,00	0,00	4,58	61,77
POLYCLINIQUE SAINT-PRIVAT BEZIERS	03-143	340780113	207,06	10,37	27,67	3,34	2,52	1,76	0,00	0,00	4,58	61,77
LANGUEDOC MUTUALITE CLINIQUE ST-LOUIS GANGES	03-143	340780717	207,06	10,37	28,20	3,39	2,54	4,69	0,00	0,00	4,58	61,77
POLYCLINIQUE GRAND-SUD NIMES	03-143	300788502	207,08	10,35	37,38	3,34	2,52	1,76	0,00	0,00	4,58	61,77
POLYCLINIQUE SAINT JEAN MONTPELLIER	03-143	340780634	207,04	10,39	38,87	3,34	2,52	1,76	0,00	0,00	4,58	61,77
"LA ROUSSILLONNAISE" PERPIGNAN	03-143	660780339	207,09	10,34	27,68	3,34	2,52	1,76	0,00	44,12	4,58	61,77
POLYCLINIQUE SAINT-ROCH CABESTANY	03-143	660790387	207,10	10,33	34,38	3,35	2,52	1,76	0,00	0,00	4,58	61,77

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro FINESS	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	FCO	ANP	PMS	ENT
CLINI DU MILLENAIRE MONTPELLIER	03-141	340015502	365,17	10,62	40,93	4,29	3,22	1,76	0,00	44,12	4,58	61,77

CHIRURGIE THS
Tarifs au 1^{er} mai 2004

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	PJ	PHJ	FSO	FE	TSG	PMS	FCO	ANP	ENT
St Pierre PERPIGNAN	03-718	660780784	386,67	17,35	5,27	3,95	1,76	4,58	267,17	44,12	61,77
Les Chirurgicales Nimes	03-718	300780152	386,67	17,35	5,27	3,95	1,76	4,58	267,17	44,12	61,77
Clin le Millénaire MONTPELLIER	03-718	340015502	386,67	17,35	5,27	3,95	1,76	4,58	267,17	44,12	61,77
Le Parc CASTELNAU-LE-LEZ	03-718	340780667	345,07	10,26	4,30	3,23	3,23	4,58	267,17	0,00	61,77
Clin Saint Roch MONTPELLIER	03-718	340780683	343,55	10,19	4,30	3,23	1,76	4,58	0,00	0,00	61,77

CHIRURGIE CARDIAQUE

Tarifs au 1^{er} mai 2004

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	PJ	PHJ	FSO	FE	TSG	PMS	FCO	ANP	ENT
St Pierre PERPIGNAN	03-150	660780784	386,67	17,35	5,27	3,95	1,76	4,58	267,17	44,12	61,77
Les Chirurgicales Nimes	03-150	300780152	386,67	17,35	5,27	3,95	1,76	4,58	267,17	44,12	61,77
Clinique du Millénaire	03-150	340015502	386,67	17,35	5,27	3,95	1,76	4,58	267,17	44,12	61,77

CHIRURGIE GÉNÉRALE
Tarifs au 1^{er} mai 2004

N° FINESS	Raison sociale	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	FCO	ANP	ENT	PMS
340015502	CLINIQUE DU MILLENAIRE MONTPELLIER	03-181	137,65	8,63	36,98	3,34	2,52	1,76	267,17	44,12	61,77	4,58
300781465	CLINIQUE KENNEDY NIMES	03-181	141,59	3,33	39,59	3,34	2,52	1,76	0,00	44,12	61,77	4,58
480780113	CLINIQUE DU GEVAUDAN MARVEJOLS	03-181	133,68	7,53	34,03	3,51	2,63	4,69	0,00	44,12	61,77	4,58
340780683	POLYCLINIQUE SAINT- ROCH MONTPELLIER	03-181	132,45	8,63	36,90	3,34	2,52	1,76	0,00	0,00	61,77	4,58
340780634	POLYCLINIQUE SAINT JEAN MONTPELLIER	03-181	130,99	7,40	37,55	3,34	2,52	1,76	0,00	0,00	61,77	4,58
300788502	POLYCLINIQUE GRAND-SUD NIMES	03-181	127,49	8,22	36,92	3,34	2,52	1,76	0,00	0,00	61,77	4,58
340780717	CLINIQUE ST-LOUIS GANGES	03-181	131,01	4,61	34,62	3,54	2,65	4,69	0,00	0,00	61,77	4,58
300780137	MAISON SANTE PROTESTANTE D'ALES	03-181	130,93	3,76	34,03	3,34	2,52	4,69	0,00	44,12	61,77	4,58
340780147	POLYCLINIQUE DES TROIS VALLEES BEDARIEUX	03-181	127,95	6,23	34,74	3,51	2,63	4,69	0,00	44,12	61,77	4,58
660780776	CLINIQUE SAINT-MICHEL PRADES	03-181	126,41	6,56	33,98	3,90	2,94	4,69	0,00	0,00	61,77	4,58
660790387	POLYCLINIQUE SAINT-ROCH CABESTANY	03-181	124,78	6,96	34,50	3,34	2,52	1,76	0,00	0,00	61,77	4,58
660780784	CLINIQUE SAINT-PIERRE PERPIGNAN	03-181	124,45	7,09	34,53	3,34	2,52	1,76	267,17	44,12	61,77	4,58
300780152	LES CLINIQUES CHIRURGICALES NIMES	03-181	124,45	7,09	34,53	3,34	2,52	1,76	267,17	44,12	61,77	4,58
340009885	POLYCLINIQUE CHAMPEAU BEZIERS	03-181	124,45	7,09	34,88	3,34	2,52	1,76	0,00	44,12	61,77	4,58
340780154	POLYCLINIQUE PASTEUR PEZENAS	03-181	124,45	7,09	34,53	3,34	2,52	4,69	0,00	44,12	61,77	4,58
110780483	CLINIQUE MONTREAL CARCASSONNE	03-181	124,51	4,24	35,50	3,34	2,52	1,76	0,00	0,00	61,77	4,58
340780139	CLINIQUE DU DOCTEUR CAUSSE COLOMBIERS	03-181	116,77	7,75	32,30	3,34	2,52	4,69	0,00	44,12	61,77	4,58
340780691	CLINIQUE SAINT PIERRE LODEVE	03-181	118,05	5,02	32,17	3,51	2,63	4,69	0,00	44,12	61,77	4,58
340780667	CLINIQUE DU PARC CASTELNAU	03-181	114,57	8,04	33,06	3,34	2,52	3,23	267,17	0,00	61,77	4,58
340780675	CLINIQUE CLEMENTVILLE MONTPELLIER	03-181	112,22	6,53	31,98	3,34	2,52	1,76	0,00	44,12	61,77	4,58
660780628	CLINIQUE LE VALLESPIR CERET	03-181	114,03	4,43	32,08	3,34	2,52	4,69	0,00	44,12	61,77	4,58
660780669	CLINIQUE NOTRE DAME D' ESPERANCE PERPIGNAN	03-181	111,42	4,02	31,46	3,34	2,52	1,76	0,00	44,12	61,77	4,58
110780228	POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC NARBONNE	03-181	107,82	6,49	29,96	3,34	2,52	1,76	0,00	0,00	61,77	4,58
660780339	"LA ROUSSILLONNAISE" & SCM RADIO PERPIGNAN	03-181	106,14	5,41	27,68	3,34	2,52	1,76	0,00	44,12	61,77	4,58
340780113	POLYCLINIQUE SAINT-PRIVAT BEZIERS	03-181	104,31	6,63	29,43	3,34	2,52	1,76	0,00	0,00	61,77	4,58
340780097	CLINIQUE DU DOCTEUR MARCHAND BEZIERS	03-181	104,70	4,24	29,94	3,34	2,52	1,76	0,00	44,12	61,77	4,58
300780228	POLYCLINIQUE LA GARAUD BAGNOLS	03-181	104,17	3,74	29,43	3,34	2,52	4,69	0,00	44,12	61,77	4,58
660780719	CLINIQUE SAINT-CHRISTOPHE PERPIGNAN	03-181	100,36	5,06	28,62	3,34	2,52	1,76	0,00	44,12	61,77	4,58
340780725	CLINIQUE LES PLATANES LUNEL	03-181	99,89	4,96	34,02	3,34	2,52	4,69	0,00	44,12	61,77	4,58
110780210	CLINIQUE "LES GENETS" NARBONNE	03-181	97,72	5,59	27,50	3,34	2,52	1,76	0,00	44,12	61,77	4,58
300780236	CLINIQUE MISTRAL ALES	03-181	96,99	5,64	27,20	3,34	2,52	4,69	0,00	44,12	61,77	4,58
340780741	POLYCLINIQUE SAINTE THERESE SETE	03-181	97,07	4,06	28,43	3,34	2,52	1,76	0,00	44,12	61,77	4,58
340015502	CLINIQUE DU MILLENAIRE MONTPELLIER	03-151	151,36	4,97	42,83	3,34	2,52	1,76	0,00	44,12	61,77	4,58

CHIRURGIE AMBULATOIRE**Tarifs au 1^{er} mai 2004**

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	FAS 1	FAS 2	FSO	FE	PMS	TSG
Les Genêts NARBONNE	23-181	110780210	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	1,76
Le Languedoc NARBONNE	23-181	110780228	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	1,76
Montréal CARCASSONNE	23-181	110780483	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	1,76
Maison de Santé Protestante ALES	23-181	300780137	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	4,69
Les Cliniques Chirurgicales NIMES	23-181	300780152	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	1,76
La Garaud BAGNOLS-SUR-CEZE	23-181	300780228	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	4,69
Mistral ALES	23-181	300780236	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	4,69
Centre de chirurgie ambulatoire Les Angles	23-181	300002508	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	3,23
Kennedy NIMES	23-181	300781465	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	1,76
Polyclinique Grand Sud NIMES	23-181	300788502	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	1,76
Centre gastro entéro MONTPELLIER	23-181	340015056	106,99	65,07	3,26	2,45	4,45	1,72
Polyclinique Champeau BEZIERS	23-181	340009885	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	1,76
Dr Marchand BEZIERS	23-181	340780097	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	1,76
St Privat BEZIERS	23-181	340780113	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	1,76
Dr Causse COLOMBIERS	23-181	340780139	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	4,69
Les 3 vallées BEDARIEUX	23-181	340780147	109,73	66,75	3,51	2,63	4,58	4,69
Pasteur PEZENAS	23-181	340780154	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	4,69
St Jean MONTPELLIER	23-181	340780634	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	1,76
Le Parc CASTELNAU-LE-LEZ	23-181	340780667	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	3,23
Clémentville MONTPELLIER	23-181	340780675	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	1,76
St Roch MONTPELLIER	23-181	340780683	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	1,76
St Pierre LODEVE	23-181	340780691	109,73	66,75	3,51	2,63	4,58	4,69
St Louis GANGES	23-181	340780717	109,73	66,75	3,54	2,65	4,58	4,69
Les Platanes LUNEL	23-181	340780725	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	4,69
Ste Thérèse SETE	23-181	340780741	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	1,76
Clinique du Millénaire	23-181	340015502	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	1,76

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	FAS 1	FAS 2	FSO	FE	PMS	TSG
Le Gévaudan MARVEJOLS	23-181	480780113	109,73	66,75	3,51	2,63	4,58	4,69
La Roussillonnaise PERPIGNAN	23-181	660780339	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	1,76
Le Vallespir CERET	23-181	660780628	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	4,69
Notre-Dame-d'Espérance PERPIGNAN	23-181	660780669	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	1,76
St Christophe PERPIGNAN	23-181	660780719	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	1,76
St Michel PRADES	23-181	660780776	109,73	66,75	3,90	2,94	4,58	4,69
St Pierre PERPIGNAN	23-181	660780784	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	1,76
Polyclinique St Roch CABESTANY	23-181	660790387	109,73	66,75	3,34	2,52	4,58	1,76

CHIRURGIE SOINS EXTERNES
Tarifs au 1^{er} mai 2004

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	FSO	FFM
Les Genêts NARBONNE	07-181	110780210	3,34	19,25
Le Languedoc NARBONNE	07-181	110780228	3,34	-
Montréal CARCASSONNE	07-181	110780483	3,34	-
Maison de Santé Protestante ALES	07-181	300780137	3,34	19,25
Les Cliniques Chirurgicales NIMES	07-181	300780152	3,34	19,25
La Garaud BAGNOLS-SUR-CEZE	07-181	300780228	3,34	19,25
Mistral ALES	07-181	300780236	3,34	19,25
Centre de chirurgie ambulatoire Les Angles	07-181	300002508	3,34	19,25
Kennedy NIMES	07-181	300781465	3,34	19,25
Polyclinique Grand Sud NIMES	07-181	300788502	3,34	-
Polyclinique Champeau BEZIERS	07-181	340009885	3,34	19,25
Dr Marchand BEZIERS	07-181	340780097	3,34	19,25
St Privat BEZIERS	07-181	340780113	3,34	-
Dr Causse COLOMBIERS	07-181	340780139	3,34	19,25
Les 3 vallées BEDARIEUX	07-181	340780147	3,51	19,25
Pasteur PEZENAS	07-181	340780154	3,34	19,25
St Jean MONTPELLIER	07-181	340780634	3,34	-
Le Parc CASTELNAU-LE-LEZ	07-181	340780667	3,34	-
Clémentville MONTPELLIER	07-181	340780675	3,34	19,25
St Roch MONTPELLIER	07-181	340780683	3,34	-
St Pierre LODEVE	07-181	340780691	3,51	19,25
St Louis GANGES	07-181	340780717	3,54	-
Les Platanes LUNEL	07-181	340780725	3,34	19,25
Ste Thérèse SETE	07-181	340780741	3,34	19,25
Clinique du Millénaire MONTPELLIER	07-181	340015502	3,34	19,25

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	FSO	FFM
Le Gévaudan MARVEJOLS	07-181	480780113	3,51	19,25
La Roussillonnaise PERPIGNAN	07-181	660780339	3,34	19,25
Le Vallespir CERET	07-181	660780628	3,34	19,25
Notre-Dame-d'Espérance PERPIGNAN	07-181	660780669	3,34	19,25
St Christophe PERPIGNAN	07-181	660780719	3,34	19,25
St Michel PRADES	07-181	660780776	3,90	-
St Pierre PERPIGNAN	07-181	660780784	3,34	19,25
Polyclinique St Roch CABESTANY	07-181	660790387	3,34	-
Centre ambulatoire Languedoc Gastro Montpellier	07-181	340015056	3,26	-

OBSTÉTRIQUE
Tarifs au 1^{er} mai 2004

Nom de l'Etablissement	Numéro Finess	DMT	PJ	SHO	PHJ	FST	FSO	FE	FNN	TSG	PMS	ANP	ENT
Polyclinique Grand Sud NIMES	300788502	03-165	144,63	40,34	4,03	568,74	3,34	2,52	201,23	1,87	4,58	0,00	61,77
St Pierre PERPIGNAN	660780784	03-165	144,53	37,93	4,12	568,72	3,34	2,52	201,23	1,87	4,58	44,12	61,77
Polyclinique Champeau BEZIERS	340009885	03-165	144,52	40,76	4,10	568,74	3,34	2,52	201,23	1,87	4,58	44,12	61,77
Notre Dame d'Espérance PERPIGNAN	660780669	03-165	144,39	40,05	4,12	568,72	3,34	2,52	201,23	1,87	4,58	44,12	61,77
St Roch MONTPELLIER	340780683	03-165	141,37	37,36	4,08	603,21	3,34	2,52	201,23	1,87	4,58	0,00	61,77
Clémentville MONTPELLIER	340780675	03-165	141,33	39,55	4,11	603,21	3,34	2,52	201,23	1,87	4,58	44,12	61,77
Montréal CARCASSONNE	110780483	03-165	140,29	38,69	4,06	533,61	3,34	2,52	201,23	1,87	4,58	0,00	61,77
Sainte Thérèse SETE	340780741	03-165	140,21	39,52	4,14	533,61	3,34	2,52	201,23	1,87	4,58	44,12	61,77
M S P ALES	300780137	03-165	140,35	37,36	3,99	533,61	3,34	2,52	201,23	4,97	4,58	44,12	61,77
Le Languedoc NARBONNE	110780228	03-165	140,11	37,37	4,22	533,61	3,34	2,52	201,23	1,87	4,58	0,00	61,77
Kennedy NIMES	300781465	03-165	140,24	38,84	4,09	533,61	3,34	2,52	201,23	1,87	4,58	44,12	61,77
St Louis GANGES	340780717	03-165	137,38	36,09	3,94	533,61	3,54	2,65	201,23	4,97	4,58	0,00	61,77

Clémentville MONTPELLIER	340780675	03-112	395,61	0,00	6,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,58	0,00	61,77
St Roch MONTPELLIER	340780683	03-112	395,61	0,00	6,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,58	0,00	61,77

OBSTÉTRIQUE A TEMPS PARTIEL
Tarifs au 1^{er} mai 2004

Nom de l'Etablissement	Discipline	Numéro Finess	Prestations	Montants AS	FSO	FE	TSG	PMS
Clinique Clémentville à Montpellier	22-165	340780675	AS1	17,79	3,34	2,52	1,87	4,58
			AS2	53,37				
			AS3	53,37				
			AS4	109,73				
			AS5	66,75				
Polyclinique Saint Roch à Montpellier	22-165	340780683	AS1	17,79	3,34	2,52	1,87	4,58
			AS2	53,37				
			AS3	53,37				
			AS4	109,73				
			AS5	66,75				
Polyclinique Champeau à Béziers	22-165	340009885	AS1	17,79	3,34	2,52	1,87	4,58
			AS2	53,37				
			AS3	53,37				
			AS4	109,73				
			AS5	66,75				

ACCUEIL ET TRAITEMENT DES URGENCES

Tarifs au 1^{er} mai 2004

Nom de l'Etablissement	Numéro Finess	MDT DMT	ATU	FAU	FSO/ARE	FE
Polyclinique Le Languedoc NARBONNE	110780228	10-401	16,26	435 000	3,34	2,52
Clinique Montréal CARCASSONNE	110780483	10-401	16,26	345 000	3,34	2,52
Polyclinique Grand Sud NIMES	300788502	10-401	16,26	435 000	3,34	2,52
Polyclinique St Privat BEZIERS	340780113	10-401	16,26	435 000	3,34	2,52
Clinique Saint Jean MONTPELLIER	340780634	10-401	16,26	345 000	3,34	2,52
Clinique Le Parc CASTELNAU-LE-LEZ	340780667	10-401	16,26	435 000	3,34	2,52
Polyclinique St Roch MONTPELLIER	340780683	10-401	16,26	435 000	3,34	2,52
Clinique Saint Louis GANGES	340780717	10-401	16,26	345 000	3,54	2,65
Clinique St Michel PRADES	660780776	10-401	16,26	345 000	3,90	2,94
Clinique St Roch CABESTANY	660790387	10-401	16,26	705 000	3,34	2,52

Les cliniques chirurgicales NIMES	300780152	10-405	16,26	345 000	3,34	2,52
Clinique du Millénaire MONTPELLIER	340015502	10-405	16,26	345 000	3,34	2,52
Polyclinique st pierre perpignan	660780784	10-405	16,26	0345 000	3,34	2,52

SOINS DE SUITE

Tarifs au 1er mai 2004

CAT	Nom de l'Etablissement	Numéro FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	SSM	ENT	PMS
A	Mont d'Aurelle MONTPELLIER	340797596	03-170	90,95	2,57	21,75	6,86	62,37	6,21
	Le Christina CHALABRE	110780194	03-170	82,86	2,33	19,68	6,86	62,37	6,21
	Plein Soleil BALARUC	340780824	03-170	82,73	2,39	20,35	-	62,37	6,21
	Le Pech du Soleil BOUJAN SUR LIBRON	340798552	03-170	81,75	2,37	20,16	6,86	62,37	6,21
	Les Oliviers GALLARGUES	300780491	03-170 03-171	81,61	2,38	20,22	-	62,37	6,21
	La Pinède SIGEAN	110780178	03-170	81,38	2,50	21,19	-	62,37	6,21
	Centre de Conv. LA GRANDE-MOTTE	340780816	03-170	80,14	2,36	20,10	6,86	62,37	6,21
	Le Chateau de la Vernede CONQUES	110780202	03-170	78,22	2,37	20,10	-	62,37	6,21
	Le Colombier LAMALOU-LES-BAINS	340780253	03-170	76,66	2,32	19,62	-	62,37	6,21
B	Plaisance MONTPELLIER	340780808	03-170	66,58	1,22	17,62	-	62,37	6,21

SOINS DE SUITE

Tarifs au 1^{er} mai 2004

Cat	Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	PJ	PHJ	SHO	SSM	ENT	PMS
A	St Joseph de Supervaltech	03-185	660780743	80,30	3,92	20,99	0	62,37	6,21
	Plein Soleil BALARUC	03-185	340780824	81,80	2,37	19,23	0	62,37	6,21
	Sunny Cottage AMELIE-LES-BAINS	03-185	660781097	78,91	3,83	20,54	0	62,37	6,21
	Domaine du Cros Cardio Pulmonaire Quissac	03-185	300781440	76,66	2,32	20,11	6,86	62,37	6,21
	Le Château de la Vernède	03-185	110780202	75,77	2,36	19,08	0	62,37	6,21
	Al Sola AMELIE-LES-BAINS	03-185	660780099	75,73	2,30	19,25	0	62,37	6,21
	Le Colombier LAMALOU-LES-BAINS	03-169	340780253	73,94	2,29	18,54	0	62,37	6,21
B	La Désix SOURNIA	03-185	660780305	65,74	1,22	17,48	0	62,37	6,21
	Plaisance Montpellier	03-169	340780808	65,59	1,20	17,34	0	62,37	6,21

D	Le Castelet ST JEAN DE VEDAS	03-185	340780857	87,66	0,47	23,05	0	62,37	6,21
----------	------------------------------	--------	-----------	-------	------	-------	---	-------	------

NC	MALLET	03-185	340780568	128,33	2,44	20,66	6,86	62,37	6,21
	LES CHATAIGNIERS VIGAN	03-169	300780442	82,08	0,00	-	0	62,37	6,21

	LE SOLEIL CERDAN	03-737	660780800	142,98	0,00	-	0	62,37	6,21
--	------------------	--------	-----------	--------	------	---	---	-------	------

Cat	Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro Finess	PJ	PHJ	SHO	SSM	ENT	PMS
	Le Christina CHALABRE	03-627	110780194	131,37	4,08	-	7,51	62,37	6,21
	Le Colombier LAMALOU-LES-BAINS	03-627	340780253	131,37	4,08	-	7,51	62,37	6,21
	LES oliviers GALLARGUES	03-627	300780491	131,37	4,08	-	7,51	62,37	6,21
	Al Sola AMELIE-LES-BAINS	03-627	660780099	131,37	4,08	-	7,51	62,37	6,21
	Sunny Cottage AMELIE-LES-BAINS	03-627	660781097	131,37	4,08	-	7,51	62,37	6,21
	Centre de Conv. LA GRANDE-MOTTE	03-627	340780816	131,37	4,08	-	7,51	62,37	6,21
	Domaine du Cros Cardio	03-627	300781440	131,37	4,08	-	7,51	62,37	6,21
	Le Château de la Vernède	03-627	110780202	131,37	4,08	-	7,51	62,37	6,21
	La Pinède SIGEAN	03-627	110780178	131,37	4,08	-	7,51	62,37	6,21
	Plein Soleil BALARUC	03-627	340780824	131,37	4,08	-	7,51	62,37	6,21
	Le Pech du Soleil BOUJAN SUR LIBRON	03-627	340798552	131,37	4,08	-	7,51	62,37	6,21
	St Joseph de Supervaltech	03-627	660780743	131,37	4,08	-	7,51	62,37	6,21

AUTRES MOYENS SEJOURS

Tarifs au 1^{er} mai 2004

Nom de l'Etablissement	Numéro Finess	DMT	PJ	ENT	PMS
Maison Ste Marie La Canourgue	480000835	03-214	168,25	62,37	6,21
Centre de Post Cure Val Pyrene	660780842	03-214	167,26	62,37	6,21

Nom de l'Etablissement	Numéro Finess	DMT	SNS	ENT	PMS
Centre les jardins de sophia	340789379	04-463	111,35	-	-

MECSS

Tarifs au 1^{er} mai 2004

Nom de l'Etablissement	Numéro Finess	DMT	PJ	ENT	PMS
MECSS CASTEL ROC FONT-ROMEUE	660780149	03-608	144,53	62,37	6,21
MECSS LES TOUT PETITS BOURG MADAME	660780610	03-608	144,53	62,37	6,21
			-	-	-
MECSS LES PETITS LUTINS FONT-ROMEUE	660780537	03-608	144,53	62,37	6,21

MECSS LES TOUT PETITS BOURG MADAME	660780610	03-252	177,85	62,37	6,21
------------------------------------	-----------	--------	--------	-------	------

RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE

Tarifs au 1^{er} mai 2004

Nom de l'Etablissement	Numéro Finess	DMT	PJ	ENT	PMS
CRF LE FLORIDE LE BARCARES	660781287	03-172	241,91	60,68	6,21
CRF LA PINEDE ST ESTEVE	660790163	03-172	204,81	60,68	6,21
CRF MER AIR SOLEIL COLLIOURE	660780636	03-172	199,11	60,68	6,21
CRF FONTFROIDE MONTPELLIER	340789981	03-172	192,75	60,68	6,21
CRF THUES LES BAINS OLETTE	660780206	03-172	185,82	60,68	6,21
CRF VALDEGOUR NIMES	300780285	03-172	174,60	60,68	6,21
CRF LE CASTELET ST JEAN DE VEDAS *	340780857	03-172	168,88	60,68	6,21
CRF LE LANGUEDOC NARBONNE	110780228	03-172	167,79	60,68	6,21
CRF BOURGES LAMALOU	340780162	03-172	167,26	60,68	6,21
CRF LE VAL D'ORB BOUJAN/LIBRON	340780196	03-172	166,84	60,68	6,21
CRF LA PETITE PAIX LAMALOU	340782002	03-172	165,64	60,68	6,21
CRF STER LAMALOU	340780212	03-172	165,64	60,68	6,21
CRF STER LAMALOU	340780212	03-178	302,86	60,68	6,21
CRF BOURGES LAMALOU	340780162	03-179	196,98	60,68	6,21
LE SOLEIL CERDAN	660780800	03-180	172,85	60,68	6,21
LA SOLANE	660780347	03-180	172,85	60,68	6,21
CRF STER LAMALOU	340780212	03-187	224,52	60,68	6,21
CRF STER ST CLEMENT DE RIVIERE	340796093	03-187	224,44	60,68	6,21
CRF LE CASTELET ST JEAN DE VEDAS	340780857	03-187	175,05	60,68	6,21
C Dr MALLET LODEVE	340780568	03-187	165,64	60,68	6,21
Nom de l'Etablissement	Numéro Finess	DMT	FS ou SNS	ENT	PMS
CRF FONTFROIDE MONTPELLIER	340789981	04-172	97,16	0,00	6,21
Polyclinique SAINT ROCH CABESTANY	660790387	04-172	89,84	0,00	6,21
Clinique du Souffle la Solane Osseja	660780347	04-180	94,25	0,00	6,21
Clinique du Valdegour Nimes	300780285	04-172	94,25	0,00	6,21
CRF LE CASTELET ST JEAN DE VEDAS	340780857	04-172	94,25	0,00	6,21
CRF STER LAMALOU	340780212	04-172	89,90	0,00	6,21

* non compris la majoration temporaire de 5,53 euros lié au basculement des soins externes

MÉDECINE SPC

Tarifs au 1^{er} mai 2004

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro FINESS	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	PMS	FCO	ANP	ENT
Le Parc Castelnau	03-104	340780667	497,84	14,95	-	3,34	2,52	3,30	4,58	267,17	-	61,77
Clin du Millénaire	03-104	340015502	475,94	26,80	-	3,74	2,81	1,80	4,58	267,17	44,12	61,77
Clémentville Montpellier	03-104	340780675	487,92	14,61	-	3,34	2,52	1,80	4,58	-	44,12	61,77
St Pierre Perpignan	03-104	660780784	480,04	15,13	-	3,34	2,52	1,80	4,58	267,17	44,12	61,77
Clin du Millénaire	03-106	340015502	141,24	17,25	-	3,84	2,88	1,80	4,58	267,17	44,12	61,77
Le Parc Castelnau	03-106	340780667	138,13	15,96	-	3,34	2,52	3,30	4,58	267,17	-	61,77
Clémentville Montpellier	03-106	340780675	133,72	15,38	-	3,34	2,52	1,80	4,58	-	44,12	61,77
St Pierre Perpignan	03-106	660780784	124,14	14,75	-	3,34	2,52	1,80	4,58	267,17	44,12	61,77

Nom de l'Etablissement	DMT	Numéro FINESS	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	PMS	FCO	ANP	ENT
Clinique du Parc Castelnau	03-123	340780667	133,85	15,43	32,05	3,34	2,52	3,30	4,58	267,17	-	61,77

Décision n° DIR/102/IV/2004

Modificatif de l'arrêté du 29 septembre 2003 fixant les périodes fenêtres pour les demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisations au cours de l'année 2004

**LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU
LANGUEDOC-ROUSSILLON,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6115-1 à L. 6115-4 relatifs aux compétences de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, L. 6121-1 à L. 6121-4, L. 6122-1 à L. 6122-11, relatifs à la Carte Sanitaire, au schéma régional de l'organisation sanitaire et aux modalités d'autorisation des établissements de santé, R-712-39 relatif aux périodes de recevabilité des demandes d'autorisation, et R 712-10,

Vu la convention constitutive de l'Agence régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon signée le 31 décembre 1996,

Vu le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon publié par arrêté N°276-99 du 13 Juillet 1999 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

Vu la Carte Sanitaire des installations Soins de Suite et Réadaptation arrêtée le 12 juillet 1999,

Vu l'arrêté n°255 /IX /2003 du 29 septembre 2003 modifié, fixant les périodes fenêtres pour les demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisations au cours de l'année 2004,

Vu l'avis de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 21 avril 2004 relatif au calendrier de mise en œuvre de la procédure de définition d'éventuels besoins exceptionnels en matière de soins de suite et réadaptation destinés à la prise en charge, d'une part, de malades en état végétatif chronique ou pauci relationnel, et d'autre part, à la cancérologie post-opératoire,

Considérant que le report de la période initialement prévue pour les Soins de Suite et Réadaptation à la période suivante permettra de prendre en compte les dossiers qui seraient déposés à ce titre,

ARRETE

Article 1er : L'annexe de l'arrêté susvisé du 29 septembre 2003 est modifiée comme suit :
la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2004 est supprimée pour :

- **Installations**, y compris les structures de soins alternatives à l'hospitalisation correspondant à la discipline de Soins de suite et réadaptation
- **Activités de soins**
 - ♦ Réadaptation fonctionnelle

la recevabilité des dossiers correspondant à ces installations et activité est reportée à la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2004.

Le reste sans changement.

Article 2 : La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de chacun des départements qui la composent.

FAIT A MONTPELLIER, LE 4 MAI 2004

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Catherine DARDE

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **17 mai 2004**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Philippe Vignes

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques